Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SITES MARÉCAGEUX DE LA VALLÉE DE JOUX ET DES MOSSES

Deux plans de protection sont mis à l'enquête publique

Le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports soumet à l'enquête publique deux plans d'affectation cantonaux (PAC) visant à protéger des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale : l'un à la Vallée de Joux (dès le 4 novembre) et l'autre dans la région du col des Mosses-La Lécherette (dès le 7 novembre). Ces plans découlent de l'adoption de l'initiative dite de Rotherthurm, en décembre 1987.

Les deux plans qui sont soumis à la population visent à préserver les marais, à sauvegarder les paysages, mais aussi à promouvoir des projets publics et privés d'intérêt général favorisant le maintien de l'agriculture et du tourisme en priorité. Ils répondent donc au souci de permettre des activités humaines compatibles avec les mesures de protection et de maintenir une population stable dans la région. En effet, un site à l'abandon perdrait rapidement certaines qualités naturelles et paysagères. Les deux PAC ont été élaborés par les services de l'Etat concernés, en collaboration avec les autorités locales et les associations régionales.

Chacun des dossiers mis à l'enquête contient le plan d'affectation et son règlement. Ils sont accompagnés des données de base qui ont permis d'élaborer le PAC (inventaires des marais et des bâtiments existants, plan du paysage et catalogue des projets) et d'un plan de gestion. Celui-ci précise les modalités d'une protection ciblée et sert de base, par exemple, pour conclure des contrats avec les exploitants. Ces PAC n'impliquent pas une révolution des pratiques actuelles; ils instituent plutôt un nouveau mode d'approche de la protection et de la gestion d'un site dont les effets seront profonds à terme.

Dans les deux régions, des périmètres voués à la construction ont été traités à part par des plans communaux (aux Mosses : Terreaux-Pleines Mosses, L'Arsat et Les Eraisis; à la Vallée : Au Bas du Chenit, Crêt chez Berney et Le Campe).

Les conseillers d'Etat Daniel Schmutz et Jacqueline Maurer-Mayor seront présents sur

place pour donner des informations au public :

à la Vallée de Joux : le mardi 4 novembre 1997, à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville du Sentier

aux Mosses : le vendredi 7 novembre 1997, à 19 h 00 au "Restoski" de La Lécherette.

La protection des sites marécageux du canton de Vaud concerne sept secteurs, dont trois touchent des zones à bâtir. Outre les PAC qui seront mis à l'enquête à la Vallée et aux Mosses, celui de Noville-Les Grangettes a déjà été approuvé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 novembre 1997

Mme Sylvie Moser, architecte au Service de l'aménagement du territoire, (021/316 74 15 M. Philippe Gmür, conservateur de la nature, (021/694 82 61